

Nous, Maire de la Commune de Saint-Vit,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 11 mai 2021,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour pose réseau fibre optique rue de Marnay, rue Charles de Gaulle, et travaux de voirie rue de la Libération, par mesure de sécurité pour les usagers de la voie et les piétons, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE N° ARC/916/2021

Article 1:

***Du 31 mai au 11 juin 2021**

Rue de Marnay : La circulation sera réglementée par alternat par panneaux

Rue Charles de Gaulle : la circulation sera interdite dans le sens RD – Centre ST VIT

***A compter du 14 juin 2021**

Rue de la Libération : La circulation sera interdite à partir du carrefour avec la rue Charles de Gaulle .

Article 2 :

Les déviations seront prévues à cet effet : (voir plan)

Accès direction Routelle RD 13 : Déviation prévue par rue du Collège- rue Pergaud – rue du Noyer Baillet-rue de la Fontaine d'Ambre

Accès Centre-Ville : Accès par RD 673 – rue Charles de Gaulle Place de la Poudrière – rue de la Liberté- rue de la Poste- Rue du Moulin du Pré

La vitesse sera réduite à 30 km/h aux abords du chantier.

Les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront installés par l'entreprise/ les agents communaux / le département du Doubs chacun en ce qui les concerne.

Les bus scolaires, services et livraisons emprunteront Rue de la Fontaine d'Ambre- rue de la Craie – rue de la Vierge - rue du Collège

Article 3:

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

L'administration municipale.

La Police Municipale,

La gendarmerie,

sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

*Gendarmerie de St-Vit

*Police municipale

*Grand Besançon Métropole

*SOBECA ZI rue du Quercus 25320 Chemaudin

*Gestion des déchets

*Direction des Transports

A Saint-Vit, le 25 mai 2021

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.



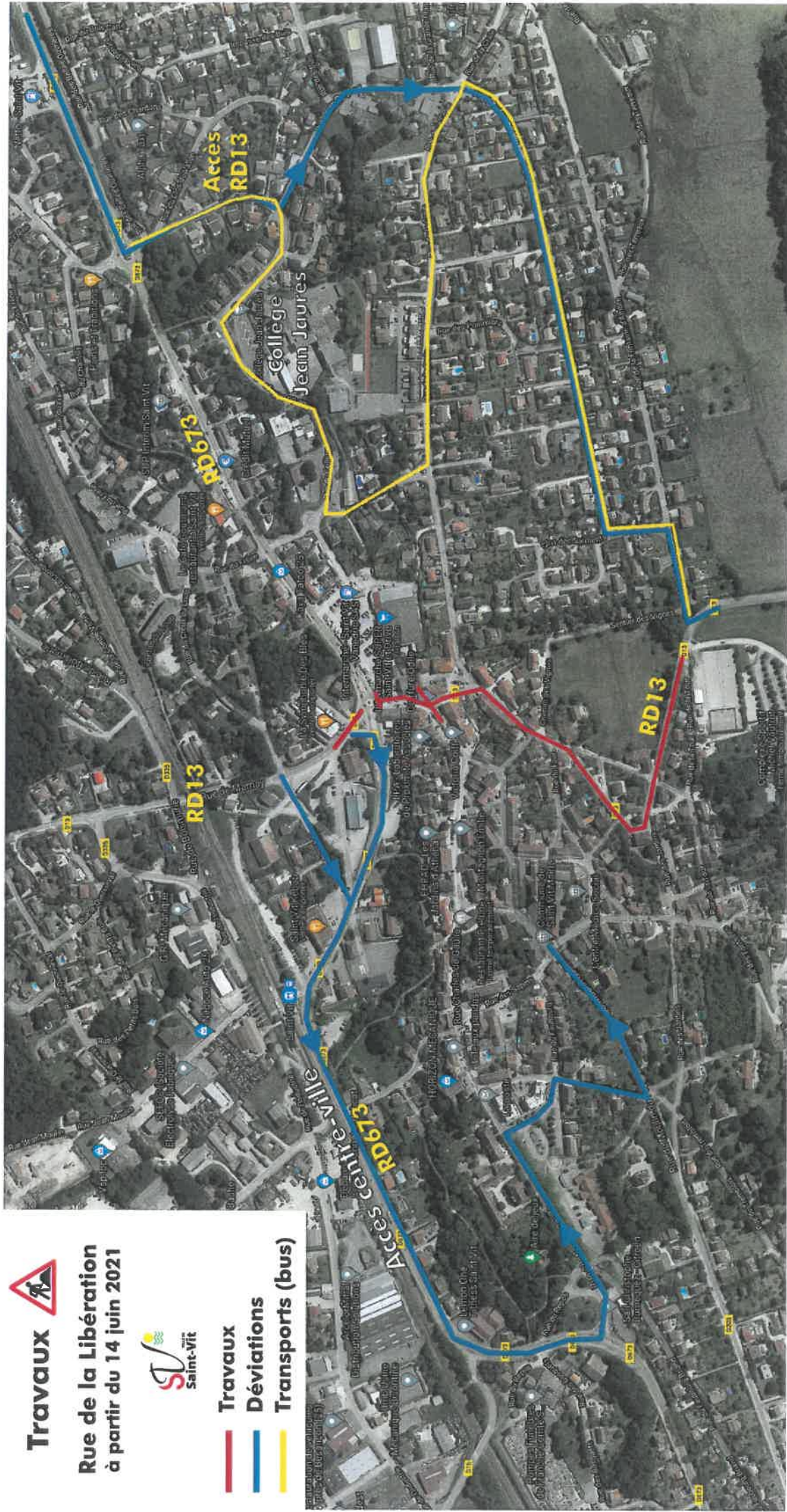


Travaux

Rue de la Libération
à partir du 14 juin 2021



-  Travaux
-  Déviations
-  Transports (bus)



Transport Scolaire Collège Jean Jaurès -

Services Diabolo collège: arrivée au collège

- Cheminement A
- Cheminement B
- Cheminement C

